

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AUX CONSEILS D'ÉCOLE DE MOSELLE

Rôle des représentants des parents d'élèves

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de cette instance participative : ils ont voix délibérative.

Ils peuvent assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative.

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école : intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, l'organisation du temps scolaire, etc...

Modalités d'organisation des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école

Qui peut voter ?

Chacun des deux parents est électeur, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Les personnels des établissements sont également électeurs, s'ils sont parents d'élèves scolarisés dans l'établissement où ils travaillent.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Qui est éligible ?

Tous les parents électeurs sont éligibles, à l'exception des personnels de l'établissement (directeur d'école, enseignants, agents spécialisés des écoles maternelles, intervenants divers, etc...).

Quel est le mode de scrutin ?

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni radiation. Ces listes peuvent ne pas être complètes, mais doivent comporter au minimum 2 noms et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir au titre des représentants des parents d'élèves au sein du conseil d'école.

Quelles sont les modalités de vote ?

Le vote est personnel et secret.

Il se fait :

- soit directement au bureau de vote qui sera ouvert (4 heures consécutives) dans l'école de votre (vos) enfant (s) le jour des élections.
- soit par correspondance.

Le matériel, et les consignes pour voter, vous seront communiqués par l'école au moins 6 jours avant la date des élections.